

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération n° 05_2025_095

Centre de santé de Charenton-du-Cher

Demande de subvention de l'association « médecins solidaires»

Remplace la délibération n° 05_2025_071 pour erreur matérielle

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUERE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY	Pouvoir à Colette PY
	Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Edith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Pouvoir à Yann CADIER
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC	Pouvoir à Alain ANDRIAU
	Monsieur Alain ANDRIAU	
	Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE	Pouvoir à Daniel BÔNE
	Madame Jacqueline CHAMPION	
	Monsieur Francis BLONDIEAU	
	Madame Florence COMBES	Pouvoir à Geoffroy CANTAT
	Monsieur Geoffroy CANTAT	
	Madame Isabelle CHAPUT	Pouvoir à Sophie CUINIÈRES
	Monsieur Raphaël FOSSET	Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
	Madame Sophie CUINIÈRES	
	Monsieur Lionel DELHOMME	
	Madame Malika LACH-HAB	Pouvoir à Lionel DELHOMME
	Monsieur Didier DEVASSINE	Pouvoir à Francis BLONDIEAU
	Madame Noura ANGLADE	Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
	Monsieur Philippe MARME	
	Madame Sandrine KOSTADINOV	
	Madame Marie BLASQUEZ	
	Monsieur Yves PURET	
	Madame Sylvie OLIVIER	
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice 38 Secrétaire de séance : Marie-Claude JULIEN
Membres présents 27
Membres votants 38

Date de convocation : 10 septembre 2025
Date de l'affichage : 10 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03.10.2025

ID : 018-200036135-20250924-05_2025_095-DE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 24 septembre 2025

Délibération n° 05_2025_095

Centre de santé de Charenton-du-Cher Demande de subvention de l'association « médecins solidaires » *Remplace la délibération n° 05_2025_071 pour erreur matérielle*

Monsieur le Président présente ce dossier.

Vu le rapport relatif à la situation d'accès aux soins sur certains territoires français et l'initiative portée par l'association *Bouge ton coQ !* pour répondre à cette problématique par l'instauration d'un centre de santé solidaire à Charenton-du-Cher ;

Vu la convention de partenariat signée en mars 2024 entre la Communauté de communes et l'association *Bouge ton coQ !* pour soutenir le déploiement et la gestion du centre de santé solidaire, et assurer le suivi logistique, opérationnel et humain, ainsi que l'accueil des médecins ;

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Gabriel du Passage, le 10 avril 2025, pour l'ouverture d'une deuxième ligne médicale à Charenton-du-Cher dans le cadre du centre de santé solidaire

Vu la nécessité de rédiger une convention entre la Communauté de communes Cœur de France et l'association « Médecins solidaires » pour l'ouverture d'une deuxième ligne médicale ;

Vu le besoin estimé à 58 000 euros pour la mise en place de cette nouvelle ligne médicale;

Considérant l'importance de renforcer l'offre de soins sur le territoire de Charenton-du-Cher pour répondre aux besoins de santé croissants de la population, notamment en permettant l'ouverture d'une deuxième ligne médicale ;

Considérant la répartition du financement nécessaire à la mise en place de cette deuxième ligne médicale, répartie entre le Conseil départemental du Cher, la Caisse d'Epargne Loire Centre, et la Communauté de communes Cœur de France ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **intègre le plan de financement suivant pour l'ouverture d'une deuxième ligne médicale :**
 - o **Conseil départemental 18 : 30 000 euros,**
 - o **Caisse d'Epargne Loire Centre : 10 000 euros,**
 - o **Communauté de communes Cœur de France : 18 000 euros.**
- **accorde une subvention de 18 000 € à l'association « Médecins Solidaires ».**
- **autorise le Président à signer la convention entre Cœur de France et l'association « Médecins solidaires ».**



Le Président,

Daniel BÔNE



La secrétaire de séance,

Marie-Claude JULIEN



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

1, rue Philibert Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond

Représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 mars 2024

Et

L'ASSOCIATION MÉDECINS SOLIDAIRES, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture du Cher et enregistrée sous le numéro W871004423 - SIREN 918 708 942, dont le siège social se situe 2 grand champ, 87210 LE DORAT, représentée par son Co-Président, Monsieur Martial JARDEL, dûment habilité à signer la présente convention conformément aux statuts de l'association,

PREAMBULE

Il est admis que 9 % des personnes en affection longue durée qui résident dans le Sud du département du Cher n'ont pas de médecin traitant.

Aussi, depuis le départ en retraite du dernier médecin de la commune de CHARENTON-DU-CHER, fin 2022, qui comptait 1 107 habitants, celle-ci cherchait à aider ses administrés à pouvoir continuer à se faire soigner. Plusieurs démarches et réflexions en ce sens ont été menées.

Au cours du 2^{ème} semestre 2023, la commune a pris contact avec l'Association Médecins Solidaires. Ensemble, ils ont décidé d'ouvrir un point médical, à partir du 7 février 2024. Ce centre de santé est le troisième point médical métropolitain après ceux ouverts sur les communes d'AJAIN (23380) et de BELLEGARDE-EN-MARCHE (23190) et le premier en région Centre-Val de Loire. À cet effet, l'ancien cabinet médical a été racheté par la commune et a été totalement rénové et équipé pour son ouverture à la date prévue.

Le projet a retenu l'attention de la Communauté de communes Cœur de France. Celui-ci a décidé de le soutenir. En 2025, fort du succès de ce centre de santé, l'Association a décidé de créer une 2^{ème} ligne de médecin. La Communauté de communes a décidé d'apporter son soutien à l'Association, en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie, et en contrôlant la bonne gestion des aides

publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de l'aide

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Cœur de France apporte son soutien financier à l'Association pour le développement du centre de santé de la commune. L'objet financé par la subvention est l'ingénierie de projet liée à la montée en charge du centre de santé de la commune, pour la mise en place d'une deuxième ligne de médecin pour l'année 2025 dont le montant prévisionnel est estimé à 58 092 € au total. Cette subvention permettra de prendre en charge une partie des frais nécessaires au déploiement administratif, financier, logistique, communication, gestion de logement en gîte, de véhicule, de planning de cette 2^{ème} ligne de médecin pour une ouverture en juin 2025.

ARTICLE 2 : Subvention accordée

Le montant de la subvention accordée par Cœur de France est fixé à 18 000 € (dix-huit mille euros)

ARTICLE 3 : Actions de communication

Au-delà de l'accès aux soins apporté, grâce au projet, aux populations de la Communauté de communes Cœur de France, Médecins Solidaires s'engage à faire mention de ce soutien sur les différents outils de communications.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte IBAN FR76 1871 5002 0008 0041 8092 811 BIC CEPAFRPP871) à hauteur de 18 000 € à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Pièces justificatives

L'association devra rendre compte de l'état d'avancement du projet sur le territoire concerné, et fournir les pièces justificatives des dépenses réalisées sur demande expresse de la Communauté de communes, au plus tard 6 mois après la fin de l'action, soit le 30/11/2025.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention s'exécutera à compter de la date de signature et sur l'année civile 2025. Les dépenses engagées par l'association depuis le 01/03/2025, date de démarrage du projet, seront éligibles.

ARTICLE 7 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : Evaluation : bilan – contrôle

L'association Médecins Solidaires s'engage à fournir :

- Tout document en lien avec l'action subventionnée, à la demande de la Communauté de communes Cœur de France. Par ailleurs, l'Association s'engage à lui adresser le bilan de l'action.
- Le dernier compte rendu financier annuel connu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Si les documents comptables englobent plusieurs activités, le prestataire veillera à fournir également le bilan financier relatif à l'action faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : Recours

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du tribunal administratif de Limoges, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Amand-Montrond, en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de
communes Cœur de France

Le Co Président de l'association



Martial Jardel